

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 34061

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les problèmes que rencontrent les familles au moment de l'adoption d'un enfant. Actuellement, on se trouve face à un grand nombre de demandes insatisfaites. Les futurs parents se découragent, eu égard à une procédure d'adoption trop lourde, pesante, et ces derniers souhaiteraient être mieux accompagnés dans leurs démarches. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions sur ce dossier et le cas échéant les mesures qu'il entend prendre.

Texte de la réponse

On estime actuellement à plus de 23 000 le nombre d'agréments délivrés et en cours en France alors que seulement 5 000 enfants, environ, sont adoptés chaque année (1 200 pupilles en France et moins de 4 000 enfants à l'étranger). Devant cet écart difficile à supporter par les familles, le Gouvernement souhaite à la fois améliorer l'accompagnement des familles et augmenter à terme le nombre des adoptions nationales et internationales. Le projet présenté lors du Conseil des ministres du 16 juin 2004 précise le cadre de cette réforme. Celle-ci s'articulera autour de deux axes principaux. En amont de l'agrément, une harmonisation des procédures et des pratiques au sein des différents conseils généraux sera réalisée. En aval de l'agrément, la qualité de l'information apportée aux familles pour organiser leurs projets en France durant la période de préparation, mais aussi dans les pays d'origine des enfants, grâce à une meilleure mobilisation du réseau consulaire, sera renforcée. La capacité d'intervention des organismes autorisés pour l'adoption (OAA), en particulier dans les pays qui ont annoncé la fin des démarches individuelles d'adoption dans l'esprit de la ratification de la convention de La Haye, sera confortée. Sera également créée, aux côtés des OAA, une agence française de l'adoption dont la mission sera d'accompagner les familles pour faciliter leurs démarches. Son rôle sera de recevoir les dossiers des candidats à l'adoption qui ne sont pas pris en charge par les OAA. De son côté, l'autorité centrale placée auprès du ministère des affaires étrangères sera renforcée et dotée d'un secrétariat général qui pourrait reprendre les attributions « étatiques » de l'actuelle mission de l'adoption internationale : ses compétences seraient réorientées sur les fonctions interministérielles de régulation, de coordination, d'impulsion et de coopération institutionnelle interétatique. Enfin, le Conseil supérieur de l'adoption étendra ses fonctions d'instance consultative sur l'ensemble des questions d'adoption, y compris en matière d'adoption internationale. Ainsi pourront y être représentés à un bon niveau les différents acteurs de la société civile intéressés.

Données clés

Auteur : M. Jean-Christophe Lagarde

Circonscription: Seine-Saint-Denis (5e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 34061

Rubrique: Famille

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE34061

Ministère interrogé : famille Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1156 Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7337